

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le **04 JUIL. 2025**



ID : 060-256004953-20250702-2025_D18-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du Mercredi 2 Juillet 2025

Date de la convocation 26 Juin 2025	L'an deux mil vingt-cinq le deux Juillet à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Date d'affichage 04/07/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4 Votants :	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme DESPREZ Anne, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain
Réf : 2025_D18	Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : Mme DESPREZ Anne

- Objet : Remboursement des sorties au Théâtre du Beauvaisis

Sans objet

Pour copie conforme, en mairie, le 4 Juillet 2025
La MAIRE, Paulette GRUET.



**Extrait du registre des délibérations
Séance du Mercredi 2 Juillet 2025**

Date de la convocation 26 Juin 2025	L'an deux mil vingt-cinq le deux Juillet à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Date d'affichage 04/07/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4 Votants : 4	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric , Mme DESPREZ Anne, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 4 Contre : 0 Abstentions : 0	Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain
Réf : 2025_D19	Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : Mme DESPREZ Anne

- Objet : Personnel syndical**La Présidente informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La Présidente propose à l'assemblée

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04 JUIL. 2025

ID : 060-256004953-20250702-2025_D19-DE

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

La création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contractuels à temps complet selon les modalités suivantes :

- un CEE pour une durée de quatre semaines, à compter du 07 juillet 2025 et jusqu'au 01 août 2025.
- un CEE pour une durée de d'une semaine, à compter du 28 juillet 2025 et jusqu'au 01 août 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme, en mairie, le 4 Juillet 2025
La MAIRE, Paulette GRUET.

